

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	520

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 et notamment l'article 5.2.6,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table.»,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 approuvant les termes de l'appel à projet Appel à projets « Aquaculture - Pêche » de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € (AE) au Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins en Pays de la Loire (COREPEM) pour l'organisation de la fête de la mer de Saint-Gilles-Croix-de-Vie du 15 août 2020 et dont la dépense subventionnable est évaluée à 9 074,80 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_04549 figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 189 773,20 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 2 pour leurs projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets régional « Aquaculture - Pêche », représentant une dépense subventionnable globale de 213 574 € (dont 20 000 € HT et 193 574 € TTC).

AFFECTE

une autorisation de programme de 189 773,20 €.

APPROUVE

les termes des conventions correspondantes n°2020_03594, n°2020_03599, n°2020_04185, n°2020_04191 et n°2020_03604 figurant en annexes 3 à 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 23 333 € (AE) au Conseil Consultatif des eaux occidentales australes (CC Sud) au titre de la participation régionale au fonctionnement sur un coût total éligible estimé à 105 000 € TTC, pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 333 €.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 531,50 € (AP) à la SNSM, sur une dépense subventionnable de 82 126 € HT, pour l'acquisition d'un navire semi-rigide pour la station de l'île d'Yeu.

AFFECTE

une autorisation de programme de 20 531,50 €.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs